



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 12 mai 2026 sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1
M. Louis Arseneault, conseiller du district 2
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 3
M Sébastien Cyr, conseiller du district 5
M Bernard Richard, conseiller du district 7

Sont aussi présents :

M. Jean A. Hubert, directeur général
Alexandra Vigneau, greffière

Quelque cinq personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026

La séance est ouverte à 19 h 56 par le maire, Antonin Valiquette.

R2605-0094

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance et confirmation de la réception de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 12 mai 2026
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux

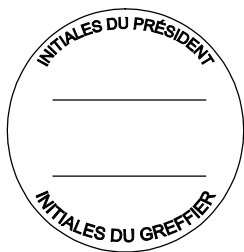


No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

- 7.1 Administration
 - 7.1.1 Demande d'officialisation d'odonyme – Allée de la Petite-École – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.1.2 Autorisation de mesures visant à donner effet à une clause résolutoire – Acte de vente – Lots 6 485 935 et 6 485 936 du cadastre du Québec – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.1.3 Imposition d'une réserve pour fins publiques – Lots 3 392 642 et 3 392 644 du cadastre du Québec – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.1.4 Autorisation de signature – Régularisation d'une occupation et cession d'un terrain municipal – Lot 4 275 309 du cadastre du Québec – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.1.5 Demande d'appui et nomination – Comité de gouvernance permanente – Projet RIVES
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Modification à la représentation municipale – ClicSÉCUR – Responsable des services électroniques
 - 7.2.2 Ajustement à la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Octroi de contrat de gré à gré – Construction DJL inc. – Achat d'asphalte froid
 - 7.4.2 Octroi de contrat de gré à gré – Lignes-Fit inc. – Marquage des lignes de rues
 - 7.4.3 Octroi de contrat de gré à gré – Sel Warwick inc. – Achat de chlorure de calcium pour l'abat-poussière
 - 7.4.4 Octroi de contrat de gré à gré – Xylem Canada – Achat de pompes d'égout
- 7.5 Service incendie et de la sécurité civile
- 7.6 Développement du milieu, aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 avril 2026



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

- 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 265, chemin de Gros-Cap – Village de Cap-aux-Meules
- 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 28 à 32, chemin de l'École – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.4 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 954, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.5 Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble situé au 300, chemin d'en Haut – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
 - 7.7.1 Autorisation de signature – Entente – Corporation des Acadiens de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.7.2 Octroi de contrat de gré à gré – Eskair aménagement inc. – Remplacement du module de jeux – Pôle villageois de Grande-Entrée
 - 7.7.3 Modification à la résolution R2508-1686 – Tarification – Fabrique St-François-Xavier de Bassin
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
 - 7.8.1 Avis d'intérêt – Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 – Fédération québécoise des municipalités
 - 7.8.2 Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme de résilience en adaptation face aux inondations (PRAFI) – Aménagement résilient des rives du marais et une partie du ruisseau – Écoquartier de Cap-aux-Meules.
 - 7.8.3 Octroi de contrat de gré à gré – Eurêka Environnement – Étude de faisabilité – Installations septiques du Site de la Côte – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10 Réglementation municipale
 - 7.10.1 Adoption du Règlement n° 2026-06 modifiant le Règlement n° 2020-08 instituant un programme d'aide pour favoriser la création de nouveaux logements locatifs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

- 7.10.2 Adoption du Règlement n° 2026-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 1 050 000 \$
- 7.10.3 Adoption du Règlement n° 2026-08 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des acquisitions d'équipements et à la réfection de bâtiments et un emprunt de 500 000 \$
- 7.10.4 Avis de motion – Règlement n° 2026-09 établissant la périodicité et les modalités de publication de L'Info-municipale
- 7.10.5 Dépôt du projet de Règlement n° 2026-09 établissant la périodicité et les modalités de publication de L'Info-municipale
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2605-0095

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 AVRIL 2026

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026.

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

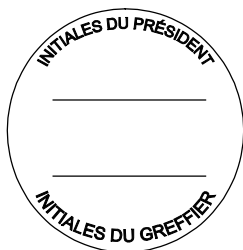
Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2605-0096

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 21 avril 2026 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 304 216,58 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

ADMINISTRATION

R2605-0097

Demande d'officialisation d'odonyme – Allée de la Petite-École – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine par les promoteurs d'un nouveau développement résidentiel, de procéder à la nomination de l'allée privée située dans le village de Havre-aux-Maisons, à proximité du chemin Alphonse, entre la route 199 et le chemin de la Dune-du-Sud;

CONSIDÉRANT QUE cette allée privée n'a aucune désignation officielle;

CONSIDÉRANT la recommandation faite à l'égard de cette demande par le comité interne de toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

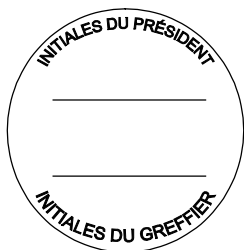
que cette allée privée soit dorénavant désignée sous l'appellation « allée de la Petite-École », cette dénomination rend hommage à ce patrimoine institutionnel et culturel, tout en ancrant la toponymie dans l'usage et la mémoire vivante de la communauté;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.

R2605-0098

Autorisation de mesures visant à donner effet à une clause résolutoire – Acte de vente – Lots 6 485 935 et 6 485 936 du cadastre du Québec – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QU' un acte de vente est intervenu le 22 mars 2022 entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et la personne morale 9325-8499 Québec inc. (ci-après l'« Acheteur »), lequel a été publié au Registre foncier du Québec, sous le



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

numéro 27 235 541, relativement aux lots 6 485 935 et 6 485 936 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble ») (ci-après l'« Acte de vente »);

CONSIDÉRANT QUE l'Acte de vente prévoit notamment l'obligation, pour l'Acheteur, de procéder à la construction d'un bâtiment sur l'Immeuble, conformément aux documents de l'Appel de propositions n°405 – Disposition d'immeuble excédentaire – Complexe municipal de Havre-aux-Maisons (ci-après l'« Appel de propositions »);

CONSIDÉRANT QUE l'Acte de vente prévoit que les travaux doivent être complétés dans un délai maximal de trente-six (36) mois suivant sa signature;

CONSIDÉRANT QUE l'Acte de vente prévoit également qu'à défaut par l'Acheteur de respecter ses obligations de construction dans les délais impartis, la Municipalité peut exiger la rétrocession de l'Immeuble, après transmission de l'avis requis par la loi;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, les travaux n'ont pas été complétés et que le délai prévu à l'Acte de vente est expiré;

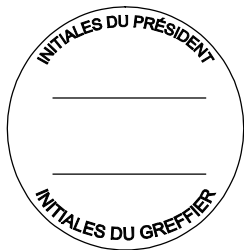
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de donner effet à la clause résolutoire prévue à l'Acte de vente;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser l'introduction de procédures judiciaires visant à donner plein effet à la clause résolutoire prévue à l'Acte de vente publié au Registre foncier du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, sous le numéro 27 235 541, afin d'obtenir la rétrocession, en faveur de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, des lots 6 485 935 et 6 485 936 du cadastre du Québec;

d'autoriser la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer tout document et à poser tout geste nécessaire pour donner effet à la présente résolution.



No. de résolution
ou annotation

R2605-0099

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

Imposition d'une réserve pour fins publiques – Lots 3 392 642 et 3 392 644 du cadastre du Québec – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine peut, en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), s'approprier tout immeuble dont elle a besoin pour toute fin municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut posséder des immeubles à des fins de réserve foncière, en vertu de l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a par ailleurs compétence en matière d'alimentation en eau, d'égouts et d'assainissement des eaux, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

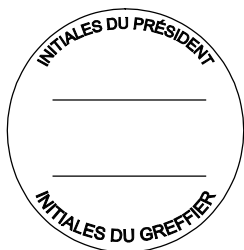
CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 146 de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25), celui qui peut exproprier un immeuble peut imposer une réserve sur celui-ci aux fins auxquelles il est autorisé à l'exproprier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 4 399 247 du cadastre du Québec, sur lequel se trouvent des installations de traitement des eaux usées, dont des étangs d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 392 642 et 3 392 644 du cadastre du Québec sont contigus à la propriété de la Municipalité et revêtent d'un caractère stratégique dans la planification, par la Municipalité, de la mise en place d'infrastructures additionnelles d'égouts sanitaires et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite donc, pour ces fins municipales, imposer une réserve pour fins publiques sur les lots 3 392 642 et 3 392 644 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 145 et 152 de la *Loi concernant l'expropriation*, une telle réserve pour fins publiques prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration et addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, à l'exception des réparations nécessaires, une telle réserve demeurant en vigueur pour une période maximale de 4 ans;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine impose une réserve pour fins publiques sur les lots 3 392 642 et 3 392 644 du cadastre du Québec;

que l'imposition de cette réserve pour fins publiques est requise pour une fin publique municipale, plus particulièrement en prévision de la constitution d'une réserve foncière en planification de la mise en place d'infrastructures additionnelles d'aqueduc et d'égouts sur ces lots, lesquels sont adjacents aux installations de traitement des eaux usées de la Municipalité;

que la Municipalité mandate ses avocats, de la firme Tremblay Bois Avocats, afin de rédiger l'avis de réserve pour fins publiques, de le publier au Registre foncier du Québec, de le signifier au propriétaire concerné, ainsi que de poser tout acte professionnel requis aux fins de l'imposition de cette réserve;

que les dépenses afférentes à la mise en œuvre de la présente résolution soient puisées à même l'entente de subvention signée avec le ministère de l'Économie, l'Innovation et de l'Énergie via la mesure pour la décontamination et la valorisation de terrains stratégiques – écoquartier.

R2605-0100

Autorisation de signature – Régularisation d'une occupation et cession d'un terrain municipal – Lot 4 275 309 du cadastre du Québec – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 4 275 309 du cadastre du Québec, situé dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé sur le lot voisin, portant le numéro de lot 4 274 939 du cadastre du Québec et dont l'année de construction est estimée à 1965, empiète en partie sur le lot 4 275 309 appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de régularisation transmise à la Municipalité relativement à cet empiètement, laquelle vise l'acquisition d'une partie du lot 4 275 309 afin d'y inclure la superficie occupée, de manière à atténuer la situation d'irrégularité;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à cet effet par les services municipaux concernés;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la vente, en faveur du propriétaire du lot 4 274 939 du cadastre du Québec, d'une partie du lot 4 275 309 du cadastre du Québec, correspondant à la superficie d'empiètement du bâtiment, telle qu'elle sera décrite dans un plan et une description technique à être préparés par un arpenteur-géomètre, lesquels documents feront partie intégrante de la présente résolution;

le tout au prix de 8,5764 \$ par mètre carré de superficie, plus les taxes applicables, sans garantie légale, cette transaction ayant pour effet d'améliorer la situation d'occupation existante, sans toutefois rendre conforme le bâtiment ou son implantation aux règlements d'urbanisme applicables.

R2605-0101

Demande d'appui et nomination – Comité de gouvernance permanente – Projet RIVES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, par sa politique Municipalité amie des aînés entérinée le 11 juin 2024, intervient dans neuf champs d'action dont le transport-mobilité, la santé et les services sociaux, la sécurité et l'aménagement du territoire en lien avec les espaces extérieurs et les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'innovation et de développement des Îles-de-la-Madeleine (La Vague) est porteuse du projet RIVES : Réseau Insulaire pour un Vieillissement en Santé;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une communauté d'innovation territoriale construite avec les partenaires des Îles pour répondre à un enjeu critique de maintien à domicile des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE La Vague souhaite une présence municipale au sein du comité de gouvernance permanente du projet RIVES, soit un membre du conseil ou de l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

d'appuyer le projet du Réseau Insulaire pour un Vieillissement en Santé (RIVES);

de déléguer le maire ou, en son absence, la Direction générale à participer au comité de gouvernance permanente du projet RIVES sur un horizon de 5 ans, soit jusqu'en 2031;

d'autoriser la Direction générale ou, en son absence, la Direction générale adjointe, à assurer le lien administratif de la démarche au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et à signer tout document relatif à celle-ci.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

R2605-0102

Modification à la représentation municipale – ClicSÉQR – Responsable des services électroniques

CONSIDÉRANT QUE clicSÉQR est un service d'authentification du Gouvernement du Québec qui permet à toutes les entreprises d'accéder gratuitement et en toute sécurité à plusieurs services en ligne offerts par des ministères et organismes;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des services électroniques agit au nom de l'entreprise, soit la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, auprès de clicSÉQR ainsi qu'auprès des ministères et organismes pour toute transaction relative au dossier de la Municipalité, incluant la communication de renseignements confidentiels ainsi que la pleine gestion du compte clicSÉQR et l'accès à tous les services et dossiers concernant la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenir ses accès à ces services et désigner à cet effet un nouveau représentant et responsable des services électroniques;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de désigner Simon-Pierre Bourque, directeur des services administratifs et de la trésorerie, représentant autorisé et responsable des services électroniques au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, auprès de clicSÉQR ainsi qu'auprès des ministères et organismes pour toute transaction relative au dossier de la Municipalité, incluant, mais non limitativement, l'inscription aux services en ligne des ministères et organismes, la communication de renseignements confidentiels ainsi que la pleine gestion du compte



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

clicSÉCUR et l'accès à tous les services et dossiers concernant la Municipalité;

d'autoriser le ministre du Revenu du Québec à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription ou à la modification de l'inscription de la Municipalité auprès de clicSÉCUR.

R2605-0103

Ajustement à la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté à la séance du 29 janvier 2002 le règlement n° 2002-03 constituant un comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) et en a déterminé les règles de régie interne;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 13 de ce même règlement, le conseil peut déterminer la rémunération des membres du CCUE autres que ceux provenant du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE depuis la constitution du CCUE en 2002, la rémunération des membres est fixée à 50 \$ par séance tenue à laquelle ils assistent;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

qu'une rémunération de 100 \$ soit versée aux membres dont la présence sera confirmée, pour chaque séance tenue du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, jusqu'à un maximum de 12 séances annuellement.

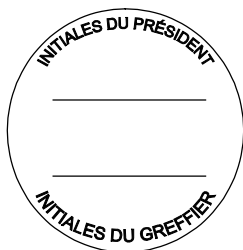
TRAVAUX PUBLICS

R2605-0104

Octroi de contrat de gré à gré – Construction DJL inc. – Achat d'asphalte froid

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doit procéder à divers travaux de réparation de la chaussée nécessitant l'utilisation d'asphalte froid;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement n° 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations, modifié par le Règlement n° 2025-04, toute dépense excédant la délégation par le conseil de son pouvoir de passer des



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

contrats et d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité, doit être autorisée par résolution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE Construction DJL inc. est le seul fournisseur offrant de l'asphalte froid en vrac en format de 1 000 kg, répondant aux besoins opérationnels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Construction DJL inc. est de 251 \$ la tonne et de 6,90 \$/sac;

CONSIDÉRANT QUE cet achat est requis pour assurer l'entretien et la sécurité du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat d'asphalte froid à Construction DJL inc., au coût unitaire de 251 \$ la tonne et de 6,90 \$/sac, plus les taxes applicables, pour un montant total n'excédant pas le montant prévu au budget de fonctionnement totalisant 75 000 \$, selon les besoins;

que la Direction des travaux publics ou, en son absence, la Direction générale, soit mandatée pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce contrat;

que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-620.

R2605-0105

Octroi de contrat de gré à gré – Lignes-Fit inc. – Marquage des lignes de rues

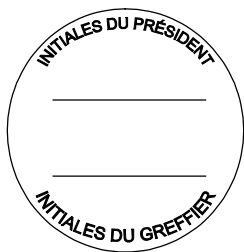
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doit procéder au marquage des lignes de rues afin d'assurer la sécurité des usagers et la conformité du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être effectués périodiquement sur l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lignes-Fit inc. est le seul fournisseur offrant ce service sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est de 625 \$ par kilomètre de ligne;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement n° 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

modifié par le Règlement n° 2025-04, toute dépense excédant la délégation par le conseil de son pouvoir de passer des contrats et d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité, doit être autorisée par résolution de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré pour le marquage des lignes de rues à l'entreprise Lignes-Fit inc., au coût de 625 \$ par kilomètre, pour un montant total n'excédant pas 60 000 \$, plus les taxes applicables;

que la Direction des travaux publics ou, en son absence, la Direction générale, soit mandatée pour effectuer les démarches nécessaires et signer tout document relatif à ce contrat;

que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-410.

R2605-0106

Octroi de contrat de gré à gré – Sel Warwick inc. – Achat de chlorure de calcium pour l'abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doit procéder à l'entretien de ses chemins de gravier afin de limiter la poussière et d'assurer la sécurité et le confort des usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'application de chlorure de calcium constitue une méthode reconnue et efficace pour le contrôle de la poussière;

CONSIDÉRANT QUE des quantités importantes de chlorure de calcium doivent être acquises pour couvrir l'ensemble des chemins visés;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Sel Warwick inc., au coût de 856 \$ la tonne pour la fourniture de chlorure de calcium;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement n° 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations, modifié par le Règlement n° 2025-04, toute dépense excédant la délégation par le conseil de son pouvoir de passer des contrats et d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité, doit être autorisée par résolution de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat de chlorure de calcium à l'entreprise Sel Warwick inc. pour un coût de 856 \$ la tonne, plus les taxes applicables, pour un montant total n'excédant pas le montant prévu au budget;

que la Direction des travaux publics ou, en son absence, la Direction générale, soit mandatée pour effectuer les démarches nécessaires et signer tout document relatif à ce contrat;

que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-629.

R2605-0107

Octroi de contrat de gré à gré – Xylem Canada – Achat de pompes d'égout

CONSIDÉRANT QUE les pompes d'égout actuellement en service nécessitent un remplacement en raison de leur usure et afin d'assurer la continuité des opérations;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'avoir en réserve une pompe de rechange disponible en cas de bris ou de défaillance imprévue étant donné les délais d'approvisionnement;

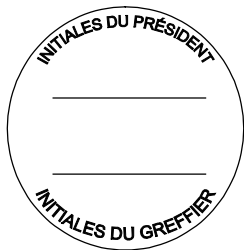
CONSIDÉRANT QUE les pompes existantes sont de marque spécifique et que, pour des raisons de compatibilité technique, d'uniformité des équipements et de facilité d'entretien, l'achat doit être effectué auprès du fournisseur unique des pompes déjà en place;

CONSIDÉRANT la proposition budgétaire reçue pour l'acquisition de trois pompes au coût de 63 965 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement n° 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations, modifié par le Règlement n° 2025-04, toute dépense excédant la délégation par le conseil de son pouvoir de passer des contrats et d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité, doit être autorisée par résolution de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Hugues Lafrance,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à Xylem Canada, pour l'achat de trois pompes d'égout au coût de 63 965 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport;

d'autoriser la Direction des travaux publics ou, son absence, la Direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat;

de financer cette acquisition à même le budget prévu pour l'entretien et le remplacement des équipements.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R2605-0108

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 22 avril 2026.

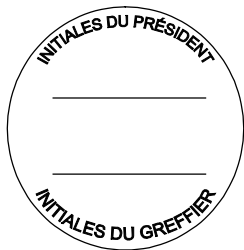
R2605-0109

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 265, chemin de Gros-Cap – Village de Cap-aux-Meules

Le propriétaire de l'immeuble sis au 265, chemin de Gros-Cap, dans le village de Cap-aux-Meules, souhaite y construire une habitation unifamiliale. Or, considérant l'implantation projetée de l'habitation, le bâtiment accessoire existant d'une superficie au sol de 23,5 mètres carrés se situerait dans la cour avant du bâtiment principal. Selon les informations fournies, le bâtiment accessoire empiète également sur la marge avant, ce qui contrevient aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'implantation existante du bâtiment accessoire qui serait situé dans la cour avant et à une distance de 3,7 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'un bâtiment d'une telle superficie soit implanté entièrement dans les cours latérale ou arrière et à une distance minimale de 6 mètres de la ligne avant.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment accessoire était protégée par droit acquis jusqu'à la



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

démolition de l'ancien bâtiment principal en 2019, créant ainsi une situation dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire est situé près de l'emprise de la route;

CONSIDÉRANT QUE le terrain permet l'implantation d'un bâtiment accessoire dans les cours latérale ou arrière de l'habitation projetée et qu'il est jugé que la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 24 avril 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par le propriétaire de l'immeuble sis au 265, chemin de Gros-Cap, dans le village de Cap-aux-Meules.

R2605-0110

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 28 à 32, chemin de l'École – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

L'organisme public propriétaire de l'immeuble sis au 28 à 32, chemin de l'École, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite construire un bâtiment accessoire résidentiel. Selon les informations fournies, le bâtiment serait en partie situé dans la cour latérale, aurait une superficie au sol de 75,7 mètres carrés et la superficie cumulée des bâtiments accessoires de l'immeuble serait de 112,7 mètres carrés, ce qui contrevient aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel situé en partie dans la cour latérale et d'une superficie au sol de 75,7 mètres carrés, alors que le règlement de zonage en vigueur exige que le bâtiment soit entièrement implanté dans la cour arrière et que sa superficie au sol soit limitée à 74,3 mètres carrés. Également, la superficie cumulée des bâtiments accessoires de l'immeuble serait de 112,7 mètres



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

carrés, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une superficie maximale de 111,5 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire actuel n'offre que six espaces de rangement pour 17 logements;

CONSIDÉRANT QU' à l'époque de la construction de l'immeuble à logement, les espaces de rangement étaient réservés à la clientèle famille, mais qu'il existe actuellement des besoins d'espace de remisage pour les aînés également (pneus et autres articles);

CONSIDÉRANT QUE l'espace correspondant à la cour arrière est insuffisant afin d'y localiser entièrement le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE selon de nouveaux plans reçus du demandeur, la superficie du bâtiment projeté et celle cumulée des bâtiments accessoires sont conformes;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 24 avril 2026, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été modifiée et présentée par le propriétaire de l'immeuble sis au 28 à 32, chemin de l'École, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, soit que l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel de 74,3 mètres carrés est autorisée dans la cour latérale.

R2605-0111

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 954, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par la propriétaire de l'immeuble sis au 954, chemin de



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à ajouter de nouvelles enseignes en tôle d'aluminium, une posée à plat sur la façade principale et l'autre en saillie sur la façade latérale ouest;

CONSIDÉRANT QUE

l'objectif du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est de s'assurer que l'affichage demeure sobre tout en respectant la spécificité historique des lieux, que l'enseigne ne domine pas la façade sur laquelle elle est apposée et que la tôle est un matériau accepté pour la conception de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE

les enseignes proposées respectent les critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) notamment par leurs proportions, leur positionnement, leur nombre et leur matérialité et qu'elles s'harmonisent de façon générale avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT

l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

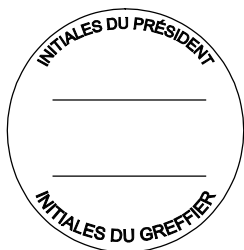
d'accepter la demande d'approbation de travaux telle que présentée par la demanderesse.

R2605-0112

Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Propriétaire de l'immeuble situé au 300, chemin d'en Haut – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE

la personne morale sans but lucratif, propriétaire de l'immeuble sis au 300, chemin d'en Haut, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, a déposé



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

une demande d'approbation de travaux pour la réfection de la façade principale visant à remplacer le parement en maçonnerie de pierres par un revêtement de bardeaux de cèdre naturel;

CONSIDÉRANT QUE

cette demande doit faire l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement en vertu du règlement n° 2006-01 sur la citation de monuments historiques;

CONSIDÉRANT

la difficulté de reconstituer le mur de maçonnerie en raison de la disparition de plusieurs pierres et que l'utilisation de bardeaux de cèdre est un matériau noble et durable dans un climat comme celui des Îles;

CONSIDÉRANT QUE

les travaux répondent de manière globalement satisfaisante aux critères énoncés dans le Règlement sur la citation de monuments historiques;

CONSIDÉRANT

l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 22 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet tel que présenté par la demanderesse.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2605-0113

Autorisation de signature – Entente – Corporation des Acadiens de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, par sa politique culturelle et du patrimoine, souhaite contribuer à faire connaître le patrimoine des communautés francophones et anglophones madeliniennes, participer à sa valorisation, à sa transmission, à sa protection et à sa pratique;

CONSIDÉRANT QUE

la Corporation des Acadiens de L'Île-du-Havre-Aubert a besoin d'un



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

espace pour offrir sa programmation d'activités, incluant un espace d'entreposage, de réunion et d'accueil du public;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme souhaite utiliser le petit bâtiment connu sous le nom « La Corporation des Acadiens » qu'elle occupe déjà depuis plusieurs années sur le Site patrimonial de La Grave, afin de faciliter ses opérations et poursuivre ses activités à l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE le panier de soutien pour les organismes culturels du Cadre d'admissibilité et de soutien aux organismes n'est pas encore en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure une entente à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

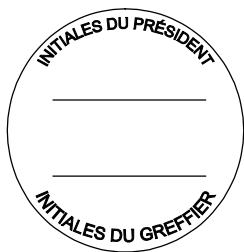
d'autoriser la signature d'une entente entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et la Corporation des Acadiens de L'Île-du-Havre-Aubert, pour une période d'un an, lui permettant d'utiliser, dans le cadre de ses activités, l'un des deux bâtiments situés au 966, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, soit celui portant le numéro civique 964, chemin de La Grave, cette désignation étant utilisée aux fins de distinguer les deux bâtiments érigés sur le lot 4 274 884 du cadastre du Québec;

d'autoriser la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Muncipalité, ainsi que tout document en lien avec cette entente.

R2605-0114

Octroi de contrat de gré à gré – Eskair aménagement inc. – Remplacement du module de jeux – Pôle villageois de Grande-Entrée

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur des espaces récréatifs extérieurs de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prévoit la création de pôles villageois visant à offrir, dans chaque village, un lieu extérieur de socialisation et de rencontres intergénérationnelles et que pour la période 2025-2026, le village de Grande-Entrée a été désigné pour la réalisation de son pôle villageois;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE ces aménagements sont développés en complémentarité avec les partenaires locaux afin de répondre aux besoins particuliers de chaque milieu;

CONSIDÉRANT QUE des consultations menées avec le Comité des loisirs de Grande-Entrée I M et un comité de citoyens ont permis d'identifier les priorités d'aménagement d'un site extérieur et que ces priorités comprennent le remplacement du module de jeux destiné aux enfants de 0 à 5 ans et la création d'un espace de détente pour les aînés et les adolescents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de quatre entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le devis fourni par Eskair Aménagement inc. est le plus bas conforme;

CONSIDÉRANT QUE dans une perspective de développement durable et d'intégration harmonieuse au milieu, notamment par le choix d'une structure en bois, et dans une volonté de favoriser un partage des coûts avec des partenaires du milieu, dont le Comité des loisirs, l'entreprise Eskair aménagement inc. est recommandée pour implanter un nouveau module de jeux destiné aux enfants de 0 à 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement n° 2024-17 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations, modifié par le Règlement n° 2025-04, toute dépense excédant la délégation par le conseil de son pouvoir de passer des contrats et d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité, doit être autorisée par résolution de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Eskair aménagement inc. au coût de 81 228,65 \$, plus les taxes applicables, pour le remplacement du module de jeux destiné aux enfants de 0-5 ans pour la réalisation du pôle villageois dans le village de Grande-Entrée;

d'autoriser la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire ou, en son absence, la Direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

de financer cette dépense par le Règlement d'emprunt n° 2022-06.

R2605-0115

Modification à la résolution R2508-1686 – Tarification – Fabrique St-François-Xavier de Bassin

CONSIDÉRANT QUE le bingo est actuellement la seule activité de financement de la Fabrique St-François-Xavier de Bassin pour la restauration de son église et du presbythère, bâtiments patrimoniaux cités par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique n'est pas en mesure de conserver cette activité dans la formule actuelle avec la tarification standard;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique souhaite explorer une nouvelle formule, dans une période plus lucrative (de mai à octobre) qui pourrait lui permettre de conserver l'activité du bingo malgré la tarification standard;

CONSIDÉRANT QU' une erreur de date pour la mise en application de la tarification s'est glissée dans la résolution portant le numéro R2508-1686 indiquant le début en novembre 2025 plutôt qu'en décembre 2025 conformément à l'entrée en vigueur de la licence de bingo de la Fabrique;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire à majorer la tarification pour la location de salle pour la tenue du bingo de la Fabrique St-François-Xavier de Bassin, et ce, rétroactivement, à décembre 2025 à 135 \$, pour décembre 2026 à 215 \$ et finalement en arriver à la tarification standard en décembre 2027.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS



No. de résolution
ou annotation

R2605-0116

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

Avis d'intérêt – Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 – Fédération québécoise des municipalités

- CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clés en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;
- CONSIDÉRANT QUE pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et tout fournisseur désigné ou partenaire;
- CONSIDÉRANT QU' à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Municipalité par la FQM, ce qui permettra à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

de déclarer l'intérêt de Municipalité des Îles-de-la-Madeleine au programme Éco Énergie 360;

d'autoriser la Direction générale ou, en son absence, la Direction générale adjointe, à signer l'autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et à remplir toutes les formalités afin d'y donner effet, d'effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

R2605-0117

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme de résilience en adaptation face aux inondations (PRAFI) – Aménagement résilient des rives du marais et une partie du ruisseau – Écoquartier de Cap-aux-Meules.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière transmise dans le cadre du Programme de résilience en adaptation face aux inondations (PRAFI), par le Service des infrastructures et du bureau de projets;

CONSIDÉRANT la confirmation datée du 26 février 2026 reçue de la ministre des Affaires municipales quant à l'octroi d'une aide financière de 545 223 \$ relativement au projet d'aménagement résilient des rives du marais et une partie du ruisseau de l'écoquartier de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de définir au moyen d'une entente les modalités de versement de l'aide financière et les obligations de chacune des parties impliquées et d'autoriser deux signataires;

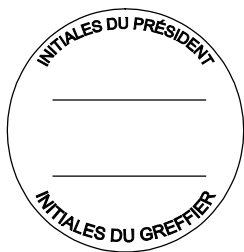
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le maire et la Direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, la Convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de résilience en adaptation face aux inondations (PRAFI).

R2605-0118

Octroi de contrat de gré à gré – Eurêka Environnement – Étude de faisabilité – Installations septiques du Site de la Côte – Village de L'Étang-du-Nord



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

- CONSIDÉRANT QUE les installations septiques du Site de la Côte dans le village de L'Étang-de-Nord nécessitent une mise aux normes;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a amorcé la cueillette d'informations ainsi que l'analyse préliminaire des installations septiques au printemps 2025;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aller de l'avant avec une étude de faisabilité pour l'installation septique de deux systèmes indépendants au Site de la Côte, ainsi que pour le dépôt de deux nouvelles demandes de certificat d'autorisation environnementale;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix par courriel auprès de trois firmes;
- CONSIDÉRANT QUE que la firme Eurêka Environnement est le plus bas soumissionnaire;
- CONSIDÉRANT l'urgence d'agir dans ce dossier, le Site de la Côte étant l'un des sites les plus achalandés des Îles-de-la-Madeleine en période touristique;
- CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette étude de faisabilité, la Municipalité souhaite procéder à un appel d'offres public afin de débiter des travaux nécessaires à l'automne 2026;

EN CONSÉQUENCE,

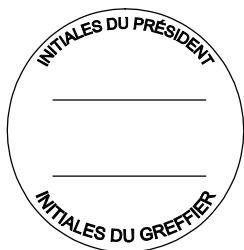
sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré la firme Eurêka Environnement au coût de 49 500 \$, plus les taxes applicables, afin de poursuivre l'étude de faisabilité pour l'installation septique de deux systèmes et équipements sur le Site de la Côte dans le village de L'Étang-du-Nord, ainsi que pour le dépôt de deux nouvelles demandes de certificat d'autorisation environnementale;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, la Direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat;

de financer cette dépense par le budget de fonctionnement.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE



No. de résolution
ou annotation

R2605-0119

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

Adoption du Règlement n° 2026-06 modifiant le Règlement n° 2020-08 instituant un programme d'aide pour favoriser la création de nouveaux logements locatifs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU l'existence, sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine d'une pénurie de logements locatifs à l'année, documentée par les statistiques publiques et des études commandées localement;

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté la résolution n° CM1912-1397, en décembre 2019, établissant un plan d'action pour agir sur cette problématique;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté en août 2020 le règlement n° 2020-08 instituant un programme d'aide pour favoriser la création de nouveaux logements locatifs sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU' à la suite de l'adoption de ce règlement, la Municipalité a mis en place le programme d'aide à la création de logements locatifs visant à stimuler la construction de logements locatifs sur une base annuelle en offrant un remboursement de taxes foncières et de services sur une période de cinq ans et que le programme, tel qu'adopté en 2020, s'est terminé au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif d'améliorer le bien-être général de la population et d'agir sur la vitalité socioéconomique du territoire;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le programme pour mieux cibler les projets de multilogements (quatre unités et plus), tout en conservant une approche souple et incitative;

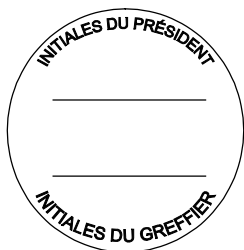
ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2026-06 modifiant le Règlement n° 2020-08 instituant un programme d'aide pour favoriser la création de nouveaux logements locatifs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2605-0120

Adoption du Règlement n° 2026-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 1 050 000 \$

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des pouvoirs prévus au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 ainsi qu'aux premier et deuxième paragraphes du troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le conseil prévoit réaliser des travaux de voirie à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine conformément à son programme triennal d'immobilisations 2026-2028;

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces travaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

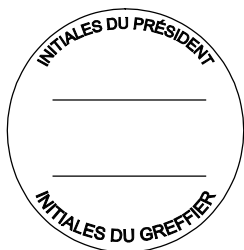
ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2026-07 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 1 050 000 \$ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



No. de résolution
ou annotation

R2605-0121

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

Adoption du Règlement n° 2026-08 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des acquisitions d'équipements et à la réfection de bâtiments et un emprunt de 500 000 \$

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le conseil prévoit acquérir des équipements et rénover certains bâtiments conformément au programme triennal d'immobilisation 2026-2028 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces acquisitions et rénovations;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2026-08 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des acquisitions d'équipements et à la réfection de bâtiments et un emprunt de 500 000 \$ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2605-0122

Avis de motion – Règlement n° 2026-09 établissant la périodicité et les modalités de publication de L'Info-municipale

Le conseiller, Hugues Lafrance, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement établissant la périodicité et les modalités de publication de L'Info-municipale.



No. de résolution
ou annotation

R2605-0123

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

Dépôt du projet de Règlement n° 2026-09 établissant la périodicité et les modalités de publication de L'Info-municipale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite informer régulièrement ses citoyens de ses activités, décisions et services et qu'à cet effet elle publie le bulletin intitulé « L'Info-municipale »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 346.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'un bulletin d'information municipal doit être publié selon la périodicité établie par règlement ou, à défaut, au moins huit fois par année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite établir la périodicité et les modalités de publication de L'Info-municipale;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2026-09 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

Le point suivant est porté à l'attention des membres du conseil :

-Rappel du 5 à 7 jeudi le 21 mai prochain pour la présentation du patrimoine bâti.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Supplément d'informations demandé pour le projet RIVES;
- Piteux état des trottoirs du Site de la Côte;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 mai 2026

- Signalisation à l'intersection du chemin de l'Étang-du-Nord et du chemin Boisville Ouest;
- Modification au programme de crédit de taxe;
- CCUE;
- Ruisseau de l'écoquartier et son aménagement;
- Imposition de la réserve pour fins publiques en lien avec l'écoquartier;
- Formation du comité RIVES.

R2605-0124

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 21 h 23.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière